

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-308
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

**OBJET : OPÉRATION
"VILLE DURABLE"
N°2025-12 –
CONTRAT AVEC
L'ÉCO-ORGANISME
ALCOME POUR LA
RÉDUCTION DES
DÉCHETS DES
PRODUITS DU TABAC
DANS L'ESPACE
PUBLIC**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRÉSENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA –
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA
– LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **21 NOV. 2025**

ID : 011-211100763-20251117-DB2025308-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ALCOME propose à la collectivité de renforcer ses actions en matière de protection de l'environnement en participant à un programme visant à réduire la présence des déchets issus des produits du tabac jetés de manière inappropriée dans les espaces publics.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est

chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac, de leur obligation de responsabilité élargie.

Monsieur le Maire précise que la participation à ce programme se fait par la signature d'un contrat engageant la commune à :

- Faire un état des lieux (Recenser les hotspots mégots et les cendriers de rue à l'aide de l'outil cartographique).
- Mettre en place un plan de communication à l'aide du kit de sensibilisation mis à disposition.
- Etablir deux arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot.
- Remplir un bilan annuel reprenant les actions contre les mégots mal jetés.

En contrepartie, ALCOME fournira à la commune des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème suivant :

Typologie de collectivité	Montant (euros/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : • Plus de 1,5 lits touristiques par habitant • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% • Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

La signature de ce contrat rapporterait donc à la commune **1,58 euros par habitant et par an**, la ville de Castelnaudary disposant de plus de 10 commerces pour 1000 habitants. Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale **selon des données de l'INSEE** et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la signature du contrat-type entre la ville et ALCOME pour la durée de l'agrément.

L'AUTORISE à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le	21 NOV. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	20 NOV. 2025
Par publication le :	21 NOV. 2025
Par délégation,	
Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Castelnaudary, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD